

Bordeaux face à la peste aux XVI^e et XVII^e siècles *

par Stéphane BARRY **

Introduite en France au milieu du XIV^e siècle, la peste ne la quitte plus jusqu'à la fin du XVII^e siècle avec toutefois une terrible résurgence entre 1720 et 1722 lors de la peste de Provence (1). Au cours de cette longue période, elle frappe le royaume avec une récurrence régulière tous les huit ou dix ans selon les régions. Bordeaux comme toutes les villes du royaume de France souffre à de multiples reprises des assauts de cette foudroyante et terrifiante maladie, "ire de Dieu" envoyée pour punir les hommes de leurs fautes (2).

Face à la peste, il est fréquent que les autorités responsables de la lutte, à savoir la Jurade et le Parlement de Guyenne, ignorent le plus souvent dans un premier temps le danger qui pèse sur la communauté, car reconnaître publiquement la maladie entraîne souvent la panique, et surtout l'interruption des relations commerciales.

Quelle que soit l'attitude des autorités, arrive le moment fatidique où il faut donner son nom à la maladie et mettre en place tous les moyens de lutte possibles. Parmi les mesures pragmatiques qu'envisage le Parlement ou la Jurade, une des premières est de tout prévoir pour que la maladie n'atteigne pas la cité ; c'est la mise en place d'un cordon sanitaire. Parallèlement, les autorités surveillent la progression du mal à l'extérieur de la ville et elles multiplient les rapports des médecins qui les informent sur l'état de santé de la population (3). Cette pratique découle des règlements en vigueur, des statuts pour le temps de peste et de la volonté de prévenir tout danger en prenant connaissance des cas suspects qui pourraient se manifester.

Avec la menace que fait peser une épidémie et les premières mesures d'isolement pour éviter l'arrivée d'individus suspects en provenance de zones à risques, la ville s'abrite derrière ses remparts. Ainsi, lors de la grande crise de 1629-1632 (4), dès l'année 1628, les entrées sont filtrées, puis au mois de janvier 1629 des gardes sont installés aux portes de Bordeaux. Désormais, la circulation des hommes et des marchandises doit remplir certains impératifs dont l'utilisation des billets de santé permettant au porteur d'attester qu'il ne provient pas d'un lieu infecté (5).

* Comité de lecture du 27 février 1999 de la Société française d'Histoire de la Médecine.

** 75 rue Bourges, Appt. 145 B résidence Chirico, 33400 Talence.



EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

DA Cour ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, a fait desseances à toutes sortes de personnes suspectes de maladie contagieuse, de vaguer par la ville, & frequenter aucun des habitants d'icelle, à peine d'estre procédé contre eux extraordinairement. Est aussi enjoint à tous les Bourgeois & habitans de la ville, ou ils auroient quelqu'un de leurs domestiques atteins de quelque maladie suspecte, d'envoyer incontinent sans aucun delay, auer aux ditz Jurats pour recevoir les ordres qui leur seront donnés, à iceux obeir ponctuellement. Et cependant se contenter dans leur maison avec tous leurs domestiques, sur peine, quand aux Bourgeois, d'estre priués du droit de Bourgeoisie, & d'estre condamnez en telle amende que de raison, & de punition exemplaire, pour les non Bourgeois, en cas de desobeyssance, a enjoint aux Jurats de proceder contre les contrevenants, & de certifier la Cour de leurs diligéces : Et afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, Ordonne que le present Arrest sera leu, publié & affiché par les Cantons & Carrefours accoustumez de ladite present ville, & executé sur le simple dictum. Fait à Bourdeaux en Parlement le 19. Aoüst 1645.



LE 21. iour du mois d' Aoüst 1645. le present Arrest a esté leu & publié à sonde trompette, en compagnie de Barthelemy Bajons & Iean Pelege, & quatre Archers du Cheualier du Guet, par les Cantons & Carrefours de la present ville, que sainte Croix, porte de la Graue, & Salinieres, & Pont-Saint Jean, & Saint Pierre, Chapeau rouge, Saint Germain, porte Medonque, & Saint Portget, Poisson-Sale, & rue de Saint Aulaye, & autres lieux, aux fins qu'il soit notoire à tous que personne n'en pretende cause d'ignorance. Fait par moy.

LASSARADE Trompette.

Archives municipales de Bordeaux
(Série G.G. 1212)

Malgré ces mesures, la peste touche durement Bordeaux. Par conséquent, dans le courant de l'année 1629, la surveillance aux portes s'intensifie. Le 8 août 1629, la Jurade propose au Parlement de "fermer certaines portes de la ville, et de mettre à chaque de celles qui seraient ouvertes quatre bourgeois" (6). Nous ignorons la portée réelle de mesures aussi banales, mais il est probable qu'elle soit relativement limitée.

L'arrivée de la peste n'est pas sans conséquence sur le commerce car l'application d'une politique sanitaire cohérente signifie incontestablement le ralentissement, voire l'arrêt des relations commerciales. Pour cette raison, les autorités municipales hésitent souvent à prendre des décisions préjudiciables à la bonne santé de l'économie.

Ainsi, en 1628, alors que les jurats tentent de contrôler les relations avec Agen ravagée par la peste, un bateau chargé de prunes en provenance du "Haut païs" tente d'accoster à Bordeaux. Cette infraction s'avère d'autant plus grave qu'elle est cautionnée par des consuls agenais et organisée par des marchands peu scrupuleux. Pour arriver à leurs fins, ceux-ci n'hésitent pas à transporter leurs marchandises des contrées infectées à des lieux réputés sains afin d'obtenir des certificats en règle (7).

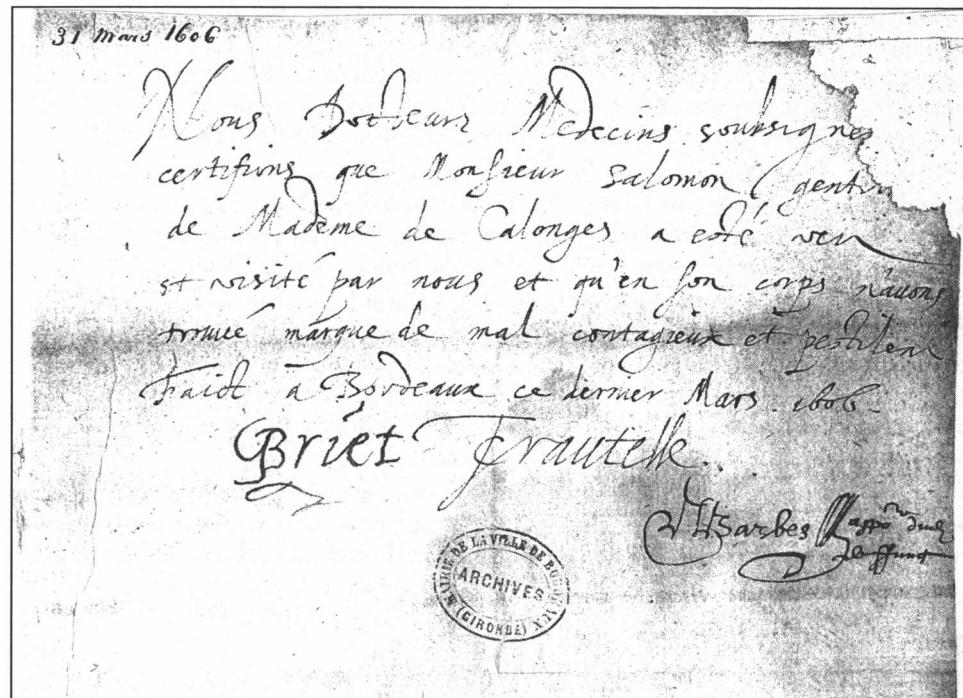
Au XVIIe siècle, un navire transportant des malades ou en provenance de foyers infectés est invité à s'arrêter devant la palu de Blanquefort (8), puis des médecins spécialement commis montent à bord pour inspecter les hommes et les marchandises. Si le contrôle s'avère négatif, une "patent maritime de santé" est délivrée au capitaine du navire. Dans le cas contraire, le bâtiment et tout ce qu'il transporte doit être désinfecté (9).

Si le bâtiment a pour origine un port fluvial, tel qu'Agen ou Toulouse, il doit être aussi contrôlé. Dans cette perspective, et pour éviter les contrevenants, des chaloupes stationnent sur la Garonne (10). Largement payé (11), preuve de l'importance de leur mission, l'équipage est confronté à de fréquentes fraudes (12).

Tout au long du XVIIe siècle, il semble que les mesures envisagées par le Parlement s'étoffent progressivement pour aboutir au début du XVIIIe siècle à un système en apparence parfaitement rodé. Le premier texte l'évoquant est une ordonnance du maréchal de Montrevel, commandant en Guyenne, en date du 29 septembre 1709 (13). Les dispositions prévues sont les suivantes : "Les pilotes qui prennent en charge les bâtiments à l'entrée de la Garonne doivent s'informer de leur provenance et, s'ils viennent de Dantzig ou de la Baltique, les conduire à l'île de Patira et y rester avec en quarantaine ; en outre, une chaloupe établie à Pauliac y mènera tous les bâtiments de même provenance qu'elle aura identifiés. A Patira, les équipages pourront descendre à terre sans communiquer avec les habitants ; ils recevront des vivres par l'intermédiaire de "quelques personnes" de Blaye désignées à cet effet ; les lettres qu'ils écriront devront être parfumées ; enfin les marchandises seront ouvertes et également parfumées et, si nécessaire, déchargées" (14).

Ces nouvelles mesures entraînent dès 1714 de nombreuses contestations, notamment de la part des Hollandais qui, parce qu'ils viennent du Nord, sont régulièrement visités et soumis à quarantaine s'ils ont des marchandises susceptibles de provenir de lieux infectés. Enfin en 1770, toujours dans la même perspective, un conseil de santé est créé.

La présence de la peste nécessite l'établissement d'une organisation spécifique, dont se dote progressivement Bordeaux entre le XIVe et le XVIIIe siècles. La défense de la



Un billet de santé délivré par le médecin bordelais Guillaume Boriet
(Archives municipales de Bordeaux. Série G.G.1212)

ville s'organise en premier lieu sur des règlements de peste. En outre, les autorités responsables de combattre le fléau, s'appuient sur une "administration" particulière aux "temps de peste", ainsi que sur une infrastructure spécialisée comme les hôpitaux de peste (15). L'ensemble doit être dirigé et coordonné par les officiers municipaux, le Parlement et des officiers spécialisés.

Parmi ceux-ci, retenons le Capitaine de la Peste (16). Officiellement reconnu et désigné parmi les élites urbaines, intègre, il ne doit "souffrir aucun abus" (17). Mais là encore, la réalité diffère de la théorie. En effet, les listes des recrutements que nous avons dressées ne font nullement apparaître les capitaines de la peste comme étant issus des élites urbaines, mais plutôt des couches moyennes de la société bordelaise. Ainsi, sur les cinq capitaines dont nous connaissons la profession, quatre sont des sergents ordinaires de la ville, un seul, Bernard Lacaze est chirurgien (18).

A la lecture des sources, bien que celles-ci soient particulièrement confuses, d'autres officiers municipaux apparaissent à de multiples reprises et occupent une place importante : les commissaires ou intendants de la santé.

Il semble que ceux-ci supervisent avec le bureau de santé la lutte contre l'épidémie. Dès lors, le capitaine de la peste apparaît cantonné à un rôle subalterne, quand il ne disparaît pas tout simplement des sources. A la différence de cet officier, les intendants ou commissaires appartiennent réellement à la couche la plus aisée de la société bordelaise.

se. Ainsi, Vrignon en activité lors de la peste des années 1629-1632, est un ancien consul et juge de la Bourse. Jurat de Bordeaux de 1620 à 1622, il est citoyen de la ville.

A ces magistratures exceptionnelles s'ajoute au début du XVIIe siècle un rouage essentiel dans la lutte : le bureau de la santé. Constitué par le Parlement à la demande des jurats, cette "organisation administrative particulière au temps d'épidémie "(19) est une institution ancienne apparue pour la première fois à Venise en 1348. Ce conseil chargé de connaître l'état sanitaire de la cité, d'assurer la police, de surveiller les dépenses de santé et de tenir à jour les listes des morts, voit le jour à Bordeaux le 16 décembre 1604 (20), alors qu'une épidémie de peste s'abat sur la ville. Progrès important, le bureau de santé n'est en rien original, puisqu'à la même époque nombreuses sont les villes du Sud-Ouest à en bénéficier déjà (21). Mais pourquoi apparaît-il si tard ? Selon nous, deux éléments de réponse peuvent être apportés.

En premier lieu, il est évident que la terrible épidémie de 1585 a non seulement catalysé toutes les angoisses, mais aussi suscité des mesures décisives dans la protection de la ville, comme la création de deux hôpitaux de la peste hors les murs. Aussi, après une nouvelle manifestation de la maladie en 1599-1600, puis à partir de 1603, on comprend aisément que les autorités décident de réagir en adjoignant à l'ancienne organisation un bureau de la santé.

La création de ce bureau répond également à la montée en puissance du Parlement. A partir de cette création, la Cour décide de prendre, par l'intermédiaire de ses membres et en collaboration avec des officiers municipaux, la tête de la lutte contre les épidémies. Désormais, le bureau de santé dispose comme l'écrit Yves-Marie Bercé, "d'un pouvoir absolu et indiscutable, dont les ordonnances seront d'autant plus contraignantes que les gens de justice y tiennent le premier rang" (22). Quant à la compétence géographique de ce bureau, officiellement elle correspond à celle de la Jurade, mais le cas échéant, le Parlement prend des mesures sur l'ensemble de sa juridiction, comme cela est souvent le cas entre 1629 et 1632.

Installé "en la maison de la ville", la composition exacte du bureau au cours des années 1604-1606, ne fait pas l'unanimité entre les historiens (23). Lors du nouveau cycle épidémique des années 1629-1632, la composition du bureau est mieux connue. Officiellement y siègent douze membres se répartissant entre huit représentants du corps municipal et quatre magistrats, soit un président, deux conseillers et l'avocat ou le procureur général du roi (24). En revanche, le taux d'absentéisme semble relativement important, puisque l'on compte en moyenne neuf représentants, sur quatre-vingt cinq réunions connues. Apparemment, le bureau n'est complet qu'une seule fois. La présence en son sein du procureur syndic et du clerc de ville fait fréquemment pencher la balance en faveur des représentants de la ville, c'est-à-dire des officiers municipaux. Par conséquent, ces derniers semblent contrôler les débats, d'autant plus qu'ils ne changent que tous les deux ans. Au contraire, les magistrats ne montrent pas le même intérêt à l'égard de ces réunions, puisque sur les vingt-quatre conseillers et sept présidents qui assistent à tour de rôle aux réunions, seuls six conseillers se présentent à plus de dix assemblées. Néanmoins, la Cour maîtrise parfaitement les dossiers étudiés ce qui lui permet au final d'exercer un pouvoir de contrôle important.

Ainsi, le bureau de santé à la fin de l'année 1632 est devenu le rouage essentiel de la lutte contre la peste, et il est désormais appelé à être de nouveau réuni lors des crises les

plus graves. Ainsi, ils siègent entre la fin de l'année 1635 et le 19 juillet 1636 (25), puis en 1648, une fois établie la composition de ce bureau. Ceci nécessite quelques commentaires, dans la mesure où ni les chirurgiens et médecins, ni le capitaine de la peste ou l'apothicaire n'ont une place permanente dans ce conseil, du moins jusqu'en 1652 (26). Cela ne nuit pas cependant au bon fonctionnement de l'institution, car le bureau reçoit constamment les rapports de santé, et peut prendre une forme élargie en s'ouvrant à des personnalités intéressées au premier chef par les événements (27).

L'application des décisions prises par le Parlement, la Jurade ou le bureau de la santé, nécessite la présence d'un personnel d'exécution. Celui-ci est composé d'individus disposant d'un important pouvoir décisionnel et de contrôle sur le terrain.

Les autorités s'appuient également sur un réseau très dense, composé de volontaires, dont l'objectif est de tenir informés les jurats de tous les événements se déroulant en ville ou à proximité, ayant trait à la peste. Concrètement, les règlements pour le temps de peste nous laissent deviner l'organisation suivante :

1. les jurats désignent un "bon et notable bourgeois qui prestera serment par devant eux et sera autorisé par le Parlement".
2. le bourgeois sous l'autorité des jurats tient l'intendance de toute la Jurade.



Le feu purificateur
(extrait de l'ouvrage de Jean-Noël Boiatren, *les hommes et la peste...*)

3. les bourgeois et les jurats *nomment dans chaque rue* un personnage “lequel aura ung roolle de tous les habitants de sa ruhe, tant propriétaires que locataires, maistre, serviteurs et chambrières”.

4. les habitants des maisons *doivent informer leur chef de rue* si un des occupants de la maison tombe malade, et si l'on soupçonne une maladie contagieuse.

5. Le chef de rue *informe l'intendant de la Jurade* qui en réfère à ses supérieurs

6. Les chirurgiens *visitent le malade ou le mort* et s'il s'agit de la peste, prennent les mesures adéquates.

Sur le terrain, officiellement, le personnage important est le dizainier ou coadjuteur nommé par les jurats. Apparemment, le recrutement semble varier suivant les quartiers. Ainsi, nous connaissons la profession d'au moins trente deux dizainiers sur les quatre-vingt-dix-sept qui prêtent serment le 16 novembre 1629 (28). D'après les textes, officiellement, ils doivent être recrutés “parmi les plus nobles bourgeois de la cité (29). Or l'examen des professions fait apparaître clairement qu'ils sont recrutés parmi les petits notables de la ville (30).

Malgré le nombre conséquent des dizainiers recrutés leur efficacité sur le terrain semble tout relative. En outre, la fonction de dizainier conçue comme une surveillance rapprochée, ne doit guère être recherchée à cause des risques encourus, et il faut régulièrement procéder à de nouvelles nominations (31).

A ce personnel, il convient d'ajouter de fait tous les habitants de la ville. En effet, pour lutter contre la peste, les autorités s'appuient sur l'ensemble de la population qui a parfaitement conscience du caractère contagieux de la maladie. Ceci a pour conséquence de multiplier au sein de la cité les relais de contrôle et d'intensifier la crainte de tous à l'égard de l'étranger. Ce travail de surveillance repose sur des listes de présence, les quarantaines et sur le contrôle du voisinage qui est demandé à chaque Bordelais.

Si les étrangers, mais aussi les pauvres sont particulièrement soupçonnés et affectés lors des épidémies, notons aussi qu'en général, la population et les autorités évitent d'entretenir manifestations et regroupements afin de limiter la diffusion de la peste. Ainsi, le collège de Guyenne, prestigieux établissement d'enseignement, ferme à plusieurs reprises ses portes aux XVI^e et XVII^e siècles (32). Ce dernier établissement n'est pas le seul à prendre ce genre de mesure. A plusieurs reprises les textes évoquent la fermeture d'églises situées dans des quartiers particulièrement affectés. A cela s'ajoutent le contrôle ou l'interdiction de réjouissances populaires ainsi que la fermeture de marchés lors des crises les plus graves.

Nous ne pouvons que souligner l'intelligence et la sagesse de ces mesures. Malheureusement, il est vain de vouloir limiter la propagation du mal, alors qu'au même moment les autorités laïques ou religieuses autorisent les processions. Ces dernières favorisent incontestablement la dissémination de la peste, d'autant plus si elles ont lieu tous les jours, comme cela est le cas durant le mois de mai 1527. Là, réside toute l'ambiguïté de la lutte que conduisent les Bordelais contre la peste.

A ces mesures, qui concernent plus particulièrement les individus, il convient d'ajouter l'autre aspect de la lutte contre les épidémies de peste : la purification notamment par le feu (33) et la désinfection des objets et bâtiments souillés par la maladie.

A l'évidence la ville de Bordeaux s'est particulièrement bien organisée entre le XIV^e et le XVII^e siècle pour faire face à la peste, et on mesure aisément les progrès réalisés dans le domaine de la santé durant les trois siècles où les épidémies ravagent la ville. Dès qu'une épidémie se fait menaçante ou se manifeste dans la cité, les autorités mettent en place une "administration" sanitaire relativement importante, à laquelle s'ajoute tout un personnel spécifique, voire l'ensemble de la population, qui participe au quadrillage de la ville. De toutes les mesures prises, la mise en place de cordons sanitaires est celle qui donne les meilleurs résultats. Toutefois, en ce qui concerne de grandes cités comme Bordeaux, où les échanges commerciaux sont multiples et fréquents, ce type de défense est pratiquement voué à l'échec. A chaque fois que la maladie parvient à briser les systèmes défensifs de la cité, la bataille est perdue.

Par conséquent, la ville de Bordeaux est fréquemment touchée par la peste. A cela deux raisons fondamentales. Tout d'abord les moyens investis ne sont pas à la hauteur de l'enjeu car l'argent manque cruellement, les individus participant à la lutte sont beaucoup trop laxistes, habitués à vivre avec la peste, et surtout subissent ce fléau dont le caractère divin n'est plus à démontrer. En outre, les responsables de la lutte exagèrent parfois les précautions, et leur action se trouve dès lors constamment entravée par toute une série de facteurs qui échappent à leur contrôle. Enfin, les officiers de la santé combattent un ennemi invisible. L'unique espoir réside dans la prévention, qu'il est cependant difficile d'organiser quand on ne connaît pas les agents pathogènes et leur mode d'action. Pour toutes ces raisons, les nombreuses défenses dont s'est dotée Bordeaux sont le plus souvent inutiles. Ceci n'explique-t-il pas que cette grande ville du royaume, bien que faisant partie des cités les mieux protégées, soit paradoxalement l'une des plus frappées par ce fléau qu'est la peste ?

NOTES

- (1) CARRIÈRE Ch., COURDURIER M., REBUFFAT F. - *Marseille ville morte, la peste de 1720*, Marseille, 1968, 352 pages.
- (2) Sur les épidémies de peste à Bordeaux aux XVI^e et XVII^e siècles. BARRY S., *La peste à Bordeaux sous l'Ancien Régime, mémoire de maîtrise*, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1996, 616 pages.
- (3) A.M.Bx., fonds BAURIEN, II 20.
- (4) Sur la chronologie des épidémies de peste à Bordeaux : BARRY S., "Essai chronologique des épidémies de peste qui sont apparues à Bordeaux au cours des XVI^e-XVII^e siècles", *Revue Archéologique de Bordeaux*, tome 89, janvier 2000.
- (5) L'usage de ce billet commence à se répandre en France au début du XVII^e siècle. C'est un document individuel que tous ceux qui se déplacent fréquemment ont intérêt à posséder. La procédure veut qu'ils se fassent viser par un responsable de la ville qu'ils quittent, attestant que celle-ci est indemne de peste, ce qui facilite leur entrée dans la cité où ils désirent se rendre. La pratique de la patente maritime relève du même esprit. Par exemple A.M.Bx., BB 32.
- (6) A.M.Bx., BB 32. PON J.-M., *La peste à Bordeaux en 1629-1631. Contribution à l'étude des moyens mis en œuvre par la Jurade*, thèse de médecine, Université Victor Segalen-Bordeaux II, 1979, p. 52.

- (7) Marly et Valence près d'Agen.
- (8) DE PONTELIER - *Chronique bordelaise*, p. 97.
- (9) Par exemple ordonnance du 29 août 1664, A.M.Bx., GG 1212.
- (10) PERY G. - "Recherches historiques et médicales sur les épidémies qui ont régné à Bordeaux pendant les XVe-XVIe et XVIIe siècles", *Actes de l'Académie impériale des Sciences, Belles Lettres et Arts de Bordeaux*, Paris, 1867, p. 253. PON (J.-M.), *op. cit.*, p. 41.
- (11) En février 1628, les trois hommes chargés de la surveillance du fleuve gagnent collectivement cent livres.
- (12) PON J.-M. - *op. cit.*, pp. 41-42.
- (13) A.N. Marine, série B3 591, f° 249, cité par HILDESHEIMER F. - "La protection des côtes françaises au XVIIIe siècle", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, pp. 443-467.
- (14) *Ibidem*.
- (15) BARRY S. - "Des lieux d'assistance méconnus : les hôpitaux de peste à Bordeaux de la fin du XVe siècle à la seconde moitié du XVIIe siècle", *Revue Archéologique de Bordeaux*, janvier 2000.
- (16) A.M.Bx., *Les anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaus*, p. 128.
- (17) *Ibidem*, p. 130.
- (18) A.M.Bx., GG 1212. *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, tome III, p. 33, f° 97 ainsi que pp. 550 et 563, f° 89-206.
- (19) BIRABEN J.-N. - *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris-La Haye, Mouton, tome II, 1976, p. 138.
- (20) A.M.Bx., GG 1212.
- (21) BERCE Y.-M. - *Histoire des croquants. Etude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le Sud-Ouest de la France*, Genève, tome I, 1974, p. 28.
- (22) *Ibidem*.
- (23) Lire *La Chronique bordelaise*, p. 121. ARNOZAN X. - "Comment on se défendait contre la peste à Bordeaux aux XVI-XVIIe et XVIIIe siècles", *Revue Philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1900, p. 22. PERY G. - art. cit., p. 253. BERCE Y.-M. - *op. cit.*, tome I, 1974, p. 28.
- (24) COSTE L. - "Bordeaux face à la peste dans la première moitié du XVIIe siècle", exemplaire communiqué par l'auteur à paraître dans les *Annales du Midi*.
- (25) A.M.Bx., BB 36.
- (26) ARNOZAN X. - art. cit., p. 22.
- (27) COSTE L. - art. cit.
- (28) *Ibidem*.
- (29) *Archives Historiques de la Gironde*, tome XXIII, pp. 402-403.
- (30) A.M.Bx., GG 1211.
- (31) COSTE L. - art. cit.
- (32) Le collège est déserté entre juillet et la fin du mois d'octobre 1555. METIVIER J. - *Chronique du Parlement de Bordeaux*, Bordeaux, tome II, 1887, p. 106.
- (33) *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, tome III, p. 533, f° 259-262. LURBE G. de - *Les anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bordeaux*, Simon Boë, Bordeaux, 1581, p. 131.

